Care Property Invest
Société anonyme
Société immobilière réglementée publique de droit belge
ayant son siège social à Horstebaan 3, à 2900 Schoten (Belgique),
nº d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers, division Anvers)
(«**CP Invest** » ou la « **Société**»)

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DU 10 JANVIER 2023
POUR L'OFFRE PUBLIQUE DE SOUSCRIPTION À UN MAXIMUM DE 9,247,208 ACTIONS NOUVELLES, DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE, DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISÉ, AVEC DROIT D'ALLOCATION IRRÉDUCTIBLE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 110,966,496 EUR ET POUR LA DEMANDE D'ADMISSION À LA NÉGOCIATION (I) DES ACTIONS NOUVELLES, DÈS LEUR ÉMISSION, ET (II) DES DROITS D'ALLOCATION IRRÉDUCTIBLE, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION, SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT BRUSSELS

A. INTRODUCTION AVEC AVERTISSEMENTS

1. INTRODUCTION

Nom et code international d'identification des titres	Action CPINV, avec le code ISIN BE0974273055 Droit d'Allocation Irréductible avec le code ISIN BE0970182854
Identité et coordonnées de l'émetteur	Care Property Invest SA, société immobilière réglementée publique de droit belge, constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à Horstebaan 3, 2900 Schoten (Belgique) ; numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers, division Anvers) et numéro LEI 54930096UUTCOUCQDU64.
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles
Date d'approbation du Prospectus	La version néerlandaise du Document d'Enregistrement Universel, telle que modifiée par le document Amendements au Rapport Financier Annuel 2021, la Note d'Opérations et le présent Résumé ont été approuvés le 10 janvier 2023 par la FSMA, en tant qu'autorité compétente, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus.

Sauf indication contraire dans le présent Résumé, les termes en majuscules utilisés dans le présent Résumé ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

2. AVERTISSEMENTS

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans des Actions Nouvelles, les Droits d'Allocation Irréductible ou les Scrips doit être basée sur un examen de l'ensemble du Prospectus par l'investisseur. Il est envisageable que l'investisseur perde tout ou une partie du capital investi. Il est envisageable que l'investisseur intervenant en tant que demandeur dans le cadre d'une action relative aux informations contenues dans un Prospectus portée devant une instance judiciaire puisse, en vertu du droit national des États membres, devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant que l'action en justice ne soit engagée.

Seules les personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, peuvent être tenues légalement responsables et cela uniquement si le Résumé, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, est trompeur, inexact ou incohérent, ou si, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, il ne contient pas les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

B. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR L'ÉMETTEUR

1. QUELLE INSTITUTION ÉMET LES TITRES ?

Identification – Care Property Invest est une société immobilière réglementée publique, sous la forme d'une société anonyme, constituée et agissant dans le cadre du droit belge, ayant son siège social à Horstebaan 3, à 2900 Schoten (Belgique), et elle porte le numéro LEI 54930096UUTCOUCQDU64.

Activités principales – Care Property Invest est une SIR publique belge active dans le secteur de l'immobilier de soins de santé en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne et en Irlande. La Société est cotée sur Euronext Brussels depuis plus de 25 ans. Elle investit dans l'immobilier de soins de santé de haute qualité, destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées, sur le marché européen. Care Property Invest acquiert de l'immobilier de soins de santé de qualité (centres de service de soins et de logements, groupes de logements à assistance, complexes résidentiels pour personnes handicapées, etc.) qu'elle met par la suite à la disposition des entrepreneurs de santé, entièrement adapté aux besoins des utilisateurs finaux, sur la base d'un contrat à long terme.

Actionnaires importants – Sur la base des déclarations de transparence reçues jusqu'à la date du présent Résumé et en supposant que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné n'ait pas changé depuis cette déclaration de transparence, la partie suivante est l'unique actionnaire de la Société détenant 3 % ou plus des Actions Existantes :

Actionnaire	**Nombre d'actions**	**% (arrondi) d'actions**
Pensio b ofp	471 000	3,13 %[1]

L'émetteur n'est pas directement ou indirectement détenu ou contrôlé par d'autres.

Principaux administrateurs – Le conseil d'administration de la Société est composé de onze membres : (i) M. Peter Van Heukelom (CEO), (ii) Mme Valérie Jonkers (COO), (iii) M. Filip Van Zeebroeck (CFO), (iv) M. Mark Suykens, (v) M. Dirk Van den Broeck, (vi) M. Willy Pintens, (vii) Mme Brigitte Grouwels, (viii) Mme Caroline Riské, (ix) M. Paul Van Gorp, (x) M. Michel Van Geyte et (xi) Mme Ingrid Ceusters-Luyten.

Auditeur légal – Ernst & Young Bedrijfsrevisoren, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à De Kleetlaan 2, à 1831 Diegem, numéro d'entreprise 0446.334.711 (RPM Bruxelles, division néerlandophone), enregistrée auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00160, représentée par Mme Christel Weymeersch, réviseur d'entreprises, est commissaire de la Société.

[1] Sur la base du dénominateur à la date de la notification de transparence correspondante du 3 avril 2017, soit 15 028 880 actions. Comme Pensio b ofp n'a pas mis à jour sa notification de transparence, la Société part de l'hypothèse que Pensio b ofp détient toujours entre 3 et 5 % du nombre actuel d'Actions.

2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES SUR L'ÉMETTEUR ?

Sélection de l'information financière – Bilan et Compte de profits et pertes (sauf indication contraire, les chiffres repris dans le tableau ci-dessous sont en milliers d'euros) :

Données du bilan :	***01/01/2022-30/09/2022***	***FY 2021***	***FY 2020***	***FY 2019***
Immeubles de placement	*911 413*	*718 032*	*533 855*	*357 246*
Créances de location-financement (y compris les créances commerciales et autres actifs non courants)	*189 076*	*201 585*	*203 022*	*198 937*
Fonds propres	*556 849*	*479 259*	*369 779*	*266 291*
Dettes financières (long et court terme)	*563 475*	*425 821*	*330 665*	*273 885*
Total du bilan	*1 145 678*	*945 316*	*749 217*	*572 876*
Taux d'endettement	*51,56 %*	*47,06 %*	*46,31 %*	*49,32 %*
*EPRA NTA**	*548 558*	*562 206*	*482 403*	*376 512*
*EPRA NTA par action (en EUR)**	*19,77*	*20,88*	*20,01*	*18,47*
Données du compte de profits et pertes :				
Résultat locatif net	*39 837*	*43 234*	*36 203*	*29 482*
Résultat d'exploitation des immeubles	*39 809*	*43 230*	*36 201*	*29 482*
Résultat d'exploitation avant le résultat sur le portefeuille	*31 228*	*35 304*	*30 346*	*26 171*
Résultat net	*82 118*	*59 655*	*19 865*	*26 959*
*Bénéfice EPRA ajusté**	*26 323*	*27 458*	*22 959*	*18 703*
*Bénéfice EPRA ajusté par action (en EUR)**	*0,95*	*1,06*	*0,99*	*0,92*
Données relatives aux flux de trésorerie :				
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	*33 692*	*27 061*	*32 508*	*17 506*
Flux de trésorerie des activités d'investissement	*-144 593*	*-96 721*	*-131 884*	*-63 906*
Flux de trésorerie des activités de financement	*112 585*	*68 453*	*99 781*	*47 001*

* Les indicateurs alternatifs de performance (IAP) sont des indicateurs utilisés par la Société pour mesurer et surveiller sa performance opérationnelle. L'Autorité européenne des Marchés Financiers (ESMA) a promulgué des lignes directrices applicables depuis le 3 juillet 2016 pour l'utilisation et l'explication des mesures alternatives de performance « EPRA NTA » désigne la valeur comptable nette telle que définie par l'European Public Real Estate Association (« **EPRA** »), une organisation européenne de biens immobiliers cotés. « EPRA NTA par action » reflète cette valeur par action. Le « bénéfice EPRA ajusté » est également une mesure définie par l'EPRA.[2]

3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ÉMETTEUR ?

(a) RISQUES DE MARCHÉ

Risque de concentration des exploitants actifs dans l'immobilier de soins de santé – Conformément à la législation SIR, la Société doit répartir le risque en diversifiant ses investissements immobiliers, à la fois par région géographique, par type de bien immobilier et par locataire. Au 30 septembre 2022, les quatre plus grands exploitants au sein du portefeuille immobilier de la Société[3] sont (1) Colisée (Armonea) (15,4 %), (2) Vulpia Care Group (10,4 %), (3) Korian (9,3 %) et (4) My-Assist (7,5 %). Le dynamisme des exploitants professionnels actifs dans le segment de l'immobilier de soins de santé et la consolidation en cours de ce marché peuvent affecter le niveau de diversification du fichier de locataires de la Société et entraîner un dépassement passif du seuil légal. Ce risque peut entraîner une forte diminution des revenus ou des flux de trésorerie en cas de manquement d'un locataire. L'impact peut en outre être encore aggravé par une baisse de la juste valeur du bien immobilier entraînant une baisse de la valeur actuelle nette, en cas de concentration des investissements dans un ou plusieurs bâtiments. Si la Société dépasse par ailleurs la règle de diversification de 20 %, elle ne peut effectuer aucun investissement, désinvestissement ou d'autres opérations susceptibles d'augmenter davantage cette proportion.

Risques liés à l'inflation – Tous les loyers étant indexés, l'évolution future *like-for-like* des revenus locatifs et la valorisation des actifs de la Société dépendent dans une large mesure de l'inflation. Il convient également de tenir compte à cet égard du risque que l'indexation des revenus locatifs ne puisse pas avoir lieu intégralement ou en temps utile, de manière à ce que les locataires supportent l'inflation. L'inclusion d'une clause d'indexation dans les contrats peut atténuer partiellement l'impact de l'inflation sur les revenus locatifs, mais l'indexation applicable en vertu des clauses d'indexation peut (i) différer de l'inflation réelle et/ou (ii) faire l'objet d'un retard dans son application par rapport au moment où l'inflation réelle se produit et/ou (iii) ne pas être (totalement) répercutée par le locataire (l'exploitant) à ses résidents, et/ou celui-ci n'a pas l'autorisation de le faire. Un risque supplémentaire lié à l'inflation est une éventuelle hausse des taux d'intérêt, entraînant une augmentation des coûts de financement.

(b) RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à la solvabilité des locataires – La Société est exposé au risque d'un défaut de paiement (partiel ou non) et/ou à la faillite des locataires, preneurs de leasing ou emphytéotes. L'impact potentiel est principalement lié à une baisse soudaine et inattendue des revenus locatifs, qui affecterait négativement les résultats de la Société, et donc le bénéfice par action et la capacité de la Société à verser des dividendes. Au 30 septembre 2022, une perte locative de 1 000 000 €, pour quelque motif que ce soit, en raison du défaut de paiement d'un grand exploitant ou de plusieurs exploitants, affecterait négativement le bénéfice par action d'environ 0,0361 €. Si les locataires, bailleurs et emphytéotes concernés continuent à manquer à leurs obligations, ces contrats finiront par prendre fin prématurément, et ne généreront aucun revenu locatif pendant la période pendant laquelle un nouveau locataire doit être trouvé. Il y a également un risque que le nouveau locataire ne souhaite louer l'immobilier de soins de santé qu'à un loyer inférieur et/ou à des conditions de location différentes.

Risques liés à une variation négative de la juste valeur des immeubles – La juste valeur du portefeuille immobilier de la Société, telle qu'estimée trimestriellement par des experts en évaluation indépendants, fluctue de temps à autre, ce qui peut également être causé par des conditions de marché externes et des événements spécifiques. Elle est comptabilisée conformément à la norme IAS 40. Une diminution de la juste valeur entraîne une diminution des fonds propres de la Société, ce qui a un impact négatif sur le taux d'endettement. Si la juste valeur des immeubles de placement au 30 septembre 2022 diminuait de 231,5 millions €, soit 25 % de la juste valeur du portefeuille existant au 30 septembre 2022, le taux d'endettement de la Société augmenterait jusqu'à 65 % au 30 septembre 2022. La Société est en outre

[2] Les ajustements concernent principalement des éléments hors trésorerie (amortissements, dépréciations et reprises de dépréciations, et marge de profit et perte de projets comptabilisés dans la période), qui ne sont pas inclus par l'EPRA dans la définition.
[3] Calculé comme la juste valeur des biens immobiliers mis en location, par rapport aux actifs consolidés de la Société.

exposée au risque de dépréciation du, entre autres, à l'usure ou à des dommages, à des erreurs dans l'acquisition de biens immobiliers, à l'augmentation des taux d'inoccupation, à des loyers impayés, à une diminution des loyers, à une modification de la fiscalité sur la vente de biens immobiliers, à l'achat de biens immobiliers à un prix trop élevé par rapport à la valeur sous-jacente ou à leur vente à un prix trop bas par rapport à la valeur sous-jacente, au fait de ne plus (ou de ne pas) répondre à des exigences (légales ou commerciales) croissantes et/ou à une réduction des loyers en raison d'un plan d'affaires défectueux.

Risques liés à l'expiration des contrats de location-financement – Les premiers droits de superficie dans le cadre des contrats de location-financement du portefeuille de la Société expirent en 2026, et les derniers en 2043. L'impact potentiel de la résiliation des contrats de location-financement est que la Société perdra des revenus locatifs, (i) si elle n'est pas en mesure de financer de nouveaux investissements avec la redevance due au terme du droit de superficie qu'elle recevra à la suite de la résiliation du contrat de location-financement, ou (ii) si les conditions ou les modalités de tout investissement de remplacement sont moins favorables, comparé au contrat de location-financement résilié. Une perte totale des revenus locatifs provenant des contrats de location-financement arrivant à échéance de 2026 jusqu'en 2030 (c'est-à-dire si aucun investissement de remplacement n'est trouvé) aurait un impact négatif de 0,22[4] € sur le BPA.

(c) RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité – Il existe un risque d'annulation, de renégociation, de remboursement forcé, voire même de résiliation anticipée des contrats de crédit en cas de « défaut », tel que défini dans ces accords de financement. Un défaut (il convient de noter que certains cas de « défaut » ou de violation des engagements, tels qu'un changement de contrôle, repris dans tous les accords de financement, échappent au contrôle de la Société) dans le cadre d'un accord de financement peut, en vertu des dispositions dites de « *cross acceleration* » ou « *cross default* » entraîner des défauts dans le cadre d'autres accords de financement (indépendamment de l'octroi de toute « *waiver* » par d'autres prêteurs, dans le cas d'une disposition de « *cross default* ») et peut donc entraîner le remboursement anticipé obligatoire par la Société de toutes ces lignes de crédit. À la date du présent Résumé, sur une période de 12 mois à compter de cette date, et en tenant uniquement compte des engagements pris par la Société à cette date au titre des acquisitions et des projets de développement annoncés et/ou réalisés, les engagements d'investissement de la Société s'élèvent à 26,1 millions d'euros. La Société est par conséquent également exposée à un risque de liquidité dans le cas où ses contrats de financement, y compris les lignes de crédit existantes, ne seraient pas renouvelés (ou pas renouvelés en temps voulu) ou annulés.

Risques liés au coût du capital – En raison du financement (important) par emprunt (le taux d'endettement au 30 septembre 2022 était de 51,56%, le montant nominal des dettes actives au 30 septembre 2022 était de 564 millions d'EUR), la rentabilité de la Société est soumise aux fluctuations des taux d'intérêt, à une prime de risque accrue sur les marchés boursiers et/ou à une augmentation du coût du financement de la dette liée à l'évolution des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt rendra le financement par emprunt plus coûteux pour la Société. Sur la base des crédits ouverts au 30 septembre 2022, si les taux d'intérêt augmentent de 1%, les charges d'intérêt moyennes pondérées, y compris les swaps de taux d'intérêt, passeraient de 1,8 % à 2,1 %. En supposant que le coût du financement par emprunt soit inclus dans le coût du capital à hauteur de 50% et que le coût des fonds propres reste identique, cela entraînerait une augmentation du coût du capital de 0,15 %. Ce risque peut entraîner une augmentation significative du coût moyen pondéré du capital de l'entreprise (fonds propres et dettes) et avoir un impact sur la rentabilité de l'entreprise dans son ensemble, ainsi que sur celle de nouveaux investissements.

Risques liés à l'utilisation de produits financiers dérivés – La Société recourt à des produits financiers dérivés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. La juste valeur des instruments de couverture dépend de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Une modification (positive) de la courbe des taux de 0,25 % aurait un impact d'environ 2,9 millions € sur la juste valeur des instruments. Une hausse des taux d'intérêt aurait une incidence positive sur le résultat global. Leur diminution aurait une incidence négative sur le résultat global. Sur la base des crédits ouverts au 30 septembre 2022, si les taux d'intérêt augmentent de 1 %, les charges d'intérêt moyennes pondérées, y compris les swaps de taux d'intérêt, passeraient de 1,8 % à 2,1 %. Il n'est par ailleurs pas certain que la Société trouve à l'avenir les instruments de couverture qu'elle souhaite conclure, ni que les conditions attachées aux instruments de couverture seront acceptables.

Risques liés à l'évolution du taux d'endettement – Au 30 septembre 2022, le taux d'endettement consolidé de la Société était de 51,56 %, et le taux d'endettement statutaire de 51,60 %. En tenant compte des cash-outs futurs des projets de développement auxquels la Société s'est engagée au 30 septembre 2022 et des cash-outs futurs des projets auxquels la Société s'est engagée sous conditions suspensives au 30 septembre 2022, la marge dont dispose la Société pour de nouveaux investissements et pour l'achèvement des développements déjà acquis s'élève à 189,6 millions d'euros avant qu'un taux d'endettement de 60 % (soit le maximum imposé dans les contrats de financement conclus avec les institutions financières) ne soit atteint et 383,1 millions d'euros avant qu'un taux d'endettement de 65 % (soit le maximum imposé par la législation SIR) ne soit atteint. Le non-respect de paramètres financiers pourrait entraîner des sanctions, la résiliation des accords de financement, la renégociation des accords de financement ou le remboursement anticipé obligatoire des montants en souffrance, ainsi qu'une perte de confiance entre la Société et les investisseurs et/ou entre la Société et les institutions financières, en cas de violation des accords contractuels, ce qui à son tour pourrait entraîner une réduction des liquidités et des difficultés à poursuivre la stratégie de croissance.

(d) RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Risques liés au statut réglementaire particulier et à la fiscalité applicable – Si la Société perdait son statut de SIR publique, elle perdrait son régime fiscal spécifique, ainsi que le taux de précompte mobilier réduit de 15 % sur ses dividendes (qui serait également perdu si la Société n'investissait plus au moins 80 % de son portefeuille immobilier directement ou indirectement dans ce qu'on appelle l'« immobilier de soins de santé », au sens de l'article 269, §1, 3º du Code belge des impôts sur les revenus, 92 (CIR 92). Si la Société perdait le statut de SIR publique, cela signifierait pour la Société, sur la base du résultat de la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 compris, extrapolé à un exercice complet, un impôt sur les sociétés attendu d'environ 8 millions d'euros, soit environ 0,29 euros par Action. De plus, la perte de l'agrément comme SIR est généralement considérée dans les contrats de crédit de la Société comme un événement pouvant entraîner l'exigibilité anticipée des crédits que la Société a contractés. Une telle exigibilité anticipée mettrait en péril l'existence de la Société sous sa forme actuelle avec son portefeuille immobilier actuel.

C. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES TITRES

1. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ?

Toutes (maximum 9 247 208) les Actions Nouvelles sont émises conformément au droit belge. Il s'agit d'actions ordinaires représentant le

[4] Il n'est pas tenu compte à cet égard de l'effet positif du remboursement des crédits avec la redevance due au terme du droit de superficie que la Société percevra du fait de la résiliation du contrat de location-financement.

capital, du même type que les Actions Existantes, entièrement libérées, conférant le droit de vote, et sans valeur nominale. Le code ISIN BE0974273055, identique à celui des Actions Existantes, sera attribué aux Actions Nouvelles. Les Droits d'Allocation Irréductible disposent du code ISIN BE0970182854.

L'émission aura lieu en euros. À la date du Prospectus, le capital de la Société est représenté par 27 741 625 Actions Existantes, sans valeur nominale et entièrement libérées.

Droits attachés aux titres – Toutes les Actions disposeront des mêmes droits que les Actions existantes, étant entendu que suite au détachement du coupon n° 16 le 11 janvier 2023 (après-bourse), elles ne participeront pas aux résultats de la Société pour l'exercice 2022, mais bien aux résultats de la Société pour l'exercice 2023 (en cours) à compter du 1 janvier 2023. Chaque Action donne droit à une voix, sous réserve des cas de suspension du droit de vote prévus par la loi. En principe, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en numéraire, les Actionnaires disposent d'un droit préférentiel ou d'un droit d'allocation irréductible conformément à la législation applicable. Toutefois, la Société peut, dans certains cas, annuler ou limiter le droit préférentiel des Actionnaires. Tout Actionnaire peut demander, à tout moment, et sans frais, la conversion de ses Actions en actions nominatives ou dématérialisées. En cas de liquidation, l'actif net, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, est d'abord utilisé pour rembourser, en espèces ou en nature, le montant libéré des Actions. Tout excédent est distribué entre les Actionnaires, au prorata de leurs droits.

Ordre – Toutes les Actions représentent une partie égale du capital et ont le même rang en cas d'insolvabilité de la Société. Comme indiqué à l'article 47 des statuts de la Société, l'actif net, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, est d'abord utilisé pour rembourser, en espèces ou en nature, le montant libéré des Actions. Tout excédent est distribué entre les Actionnaires, au prorata de leurs droits.

Restrictions à la libre négociabilité des titres – Sous réserve des restrictions générales relatives à l'Offre et à la distribution du Prospectus et des restrictions spécifiques de « standstill » auxquelles la Société s'est engagée dans le cadre de cette opération, il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Actions autres que celles pouvant résulter de la loi.

Politique de dividendes – Conformément à l'AR-SIR, la Société est tenue de distribuer, en rémunération du capital, un montant au moins égal à la différence positive entre les montants suivants :

– 80 % du montant égal à la somme du résultat corrigé et des plus-values nettes sur réalisation de biens immobiliers non exonérés de la distribution obligatoire, conformément au schéma figurant au chapitre III de l'annexe C de l'AR-SIR ; et
– la diminution nette, au cours de l'exercice, de l'endettement de la Société, au sens de l'article 13 de l'AR-SIR.

L'assemblée générale annuelle décide, sur proposition du conseil d'administration de la Société, de l'affectation du solde. La Société reste soumise à l'article 7:212 du Code des Sociétés et des Associations. En outre, le taux d'endettement maximum légal (simple et consolidé) de 65 % autorisé par la législation SIR doit également toujours être pris en compte, ainsi que le fait que le taux d'endettement maximum imposé par les institutions financières n'est que de 60 %. Le conseil d'administration de la Société peut, sous sa responsabilité, décider de verser des dividendes intérimaires.

Sauf circonstances imprévues, la Société prévoit une augmentation du paiement de dividendes pour l'exercice 2022 (comme annoncé dans la déclaration intermédiaire du conseil d'administration de la Société pour le troisième trimestre 2022, publiée le 8 novembre 2022). Le dividende brut sur l'exercice 2022 est estimé à 1,00 EUR par Action. Sur la base du dernier cours de clôture disponible de 2022 (celui du vendredi 30 décembre 2022) et du dividende brut estimé à 1,00 EUR par Action, la Société estime le rendement brut du dividende à 6,35 %. Cette estimation est naturellement faite sous réserve d'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société qui décidera, en principe le 31 mai 2023, du dividende à octroyer pour l'exercice 2022. Sauf circonstances imprévues, la Société propose un dividende par Action pour l'exercice 2023 d'au moins 1,00 EUR par Action, ce qui signifie un dividende égal par rapport au dividende estimé pour l'exercice 2022. Cette estimation est bien entendu faite sous réserve d'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui décidera des dividendes à distribuer pour les exercices 2022 et 2023 et a été fondée sur l'estimation qu'aucun investissement complémentaire ne sera réalisé au cours de l'exercice 2023.

2. OÙ LES TITRES SERONT-ILS NÉGOCIÉS ?

Une demande a été introduite pour l'admission à la négociation (i) des Actions Nouvelles à compter de leur émission et (ii) des Droits d'Allocation Irréductibe, pendant la Période de souscription, sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les Nouvelles Actions ne seront pas admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels avant leur émission effective.

3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES AUX TITRES ?

(a) RISQUES LIÉS AUX ACTIONS NOUVELLES, DROITS D'ALLOCATION IRRÉDUCTIBLE OU SCRIPS

Possibilité de dilution future pour les Actionnaires – En tant que SIR, CP Invest a besoin d'un flux régulier de capitaux pour poursuivre et développer ses activités. Elle a par conséquent procédé à plusieurs augmentations de son capital (hors prime d'émission) depuis le 1er janvier 2017. Un Actionnaire qui, au 1er janvier 2017, détenait 1 % du capital de la Société, et qui n'a jamais exercé ses Droits d'Allocation Irréductible ni participé aux dividendes optionnels, ne détiendrait que environ 0,475 % du capital de la Société à la date du présent Résumé. Un Actionnaire qui, au 1er janvier 2017, détenait 1 % du capital de la Société et qui a, par contre, toujours exercé tous ses Droits d'Allocation Irréductible et participé intégralement à tous les dividendes optionnels, ne détiendrait plus que environ 0,86 % du capital de la Société à la date du présent Résumé, à la suite d'apports en nature, de fusions et d'«*accelerated bookbuild offerings*».

Les futurs dividendes versés par la Société et/ou le taux de dividende sur les Actions peuvent être inférieurs à ce qui a été versé dans le passé – Conformément à la législation SIR, la Société doit verser au moins quatre-vingts pour cent (80 %) d'un montant correspondant au flux de trésorerie (c'est-à-dire à l'exclusion de la variation de la valeur des immeubles de placement et de certains autres postes sans effet sur la trésorerie repris dans le résultat net) à titre de paiement pour le capital. Le niveau des dividendes futurs sera déterminé en fonction des bénéfices disponibles, qui peuvent varier dans le temps. Les versements de dividendes et les taux de dividendes historiques ne reflètent pas nécessairement les futurs versements de dividendes et/ou taux de dividende sur les Actions. Le fait que la Société ait été en mesure de maintenir ou d'augmenter son dividende par Action dans le passé ne signifie pas qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir. L'incapacité de la Société à maintenir, au minimum, le dividende par Action peut (i) affecter les attentes de la bourse et entraîner une baisse du prix de marché de l'Action et (ii) entraver l'accès au financement par emprunt et/ou au capital, ce qui peut finalement entraîner une réduction de la liquidité de la Société.

Faible liquidité du marché des Droits d'Allocation Irréductible et/ou demande insuffisante de Scrips – Il arrive que la liquidité sur le marché des Droits d'Allocation Irréductible, si elle se développe, soit particulièrement limitée, que les titulaires de Droits d'Allocation

Irréductible aient des difficultés à vendre leurs Droits d'Allocation Irréductible et que cela affecte négativement le cours boursier des Droits d'Allocation Irréductible. Le cours boursier des Droits d'Allocation Irréductible dépend de nombreux facteurs. Le prix auquel un Droit d'Allocation Irréductible pourrait être vendu pourrait donc être sensiblement inférieur à la valeur théorique d'un Droit d'Allocation Irréductible de 0,75 EUR. Il est également possible que tous les Scrips ne soient pas vendus lors du Placement privé de Scrips (ou qu'aucun ne soit vendu à cette occasion), ou que le produit net qui en résulte soit inférieur à la valeur théorique d'un Droit d'Allocation Irréductible de 0,75 EUR.

(b) RISQUES LIÉS À L'OFFRE

Retrait de l'Offre – La Société se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'Offre avant, pendant ou après la Période de Souscription mais, en tout état de cause, avant le début de la négociation des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, si l'une des situations suivantes se produit : (i) aucun Underwriting Agreement n'est signé ou un événement permettant aux Underwriters de résilier leur engagement dans le cadre de l'Underwriting Agreement se produit et/ou (ii) il n'y a pas de confirmation de l'admission à la négociation des Droits d'Allocation Irréductible et des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Brussels après leur détachement ou leur émission, respectivement. Suite à la décision de retirer l'Offre, les souscriptions aux Actions Nouvelles expireront automatiquement et demeureront sans effet. Les Droits d'Allocation Irréductible (et les Scrips, le cas échéant) deviendront dans ce cas nuls et sans valeur. Les investisseurs ayant acheté des Droits d'allocation irréductible (ou Scrips) sur le marché secondaire subiront donc une perte, car la négociation de Droits d'allocation irréductible (ou Scrips) ne sera pas annulée lors du retrait de l'Offre.
Pas de montant minimal de l'Offre – Aucun montant minimal n'a été fixé pour l'Offre. Si l'Offre n'est pas entièrement souscrite, la Société a alors le droit de réaliser l'augmentation de capital pour un montant inférieur au montant maximal de 110 966 496 EUR (y compris la prime d'émission). Il est donc possible que les ressources financières dont la Société dispose après l'Offre et après l'affectation du produit de l'Offre, comme décrit au chapitre D.2, soient inférieures ou insuffisantes pour permettre à la Société d'effectuer les investissements décrits au chapitreD.2 et/ou que la Société doive recourir à des alternatives, telles qu'un financement par emprunt supplémentaire, une augmentation de son capital par des apports en numéraire ou en nature, ou, dans le pire des cas, un désinvestissement d'actifs.

D. INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT L'OFFRE AU PUBLIC DE TITRES ET/OU L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1. À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CE TITRE ?

Conditions générales – La Période de Souscription court du 12 janvier 2023 au 19 janvier 2023 et ne peut être clôturée de manière anticipée. Les titulaires de Droits d'Allocation Irréductible peuvent, pendant la Période de Souscription, souscrire aux Actions Nouvelles dans la proportion suivante : 1 Action Nouvelle pour 3 Droits d'Allocation Irréductible. Le Droit d'Allocation Irréductible est représenté par le coupon n° 17 attaché aux Actions Existantes. Chaque Actionnaire Existant de la Société bénéficie d'un Droit d'Allocation Irréductible par Action qu'il possède à la clôture de la journée boursière du 11 janvier 2023.

Le Prix d'émission s'élève à 12,00 EUR. Le montant maximal de l'Offre s'élève à 110 966 496 EUR, prime d'émission comprise. Aucun montant minimal n'a été imposé pour l'Offre. La Société se réserve le droit de procéder à l'augmentation de capital pour un montant inférieur.

Le Prix d'émission est inférieur de 20 % au cours de clôture de l'Action sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le 10 janvier 2023 ,qui s'élevait à 16,00 EUR, ajusté pour tenir compte de la valeur estimée du ou des coupon nº 16[5] détaché le 11 janvier 2023 (après-bourse), soit 15,00 EUR après cette adaptation. Sur la base de ce cours de clôture, le cours théorique hors droits de souscription (*theoretical ex-right price, TERP*) est de 14,25 EUR, la valeur théorique d'un Droit d'Allocation Irréductible est de 0,75 EUR et la décote du Prix d'émission par rapport au TERP de 15,79 %.

Les Actionnaires Existants qui détiennent leurs Actions au nominatif recevront un avis de la Société les informant du nombre de Droits d'Allocation Irréductible dont ils sont titulaires et de la procédure à suivre pour exercer ou négocier ceux-ci :
1. Les Actionnaires Existants qui détiennent leurs Actions au nominatif et qui souhaitent exercer valablement leurs Droits d'Allocation Irréductible doivent envoyer le formulaire correspondant en temps utile pour que la Société le reçoive au plus tard le 19 janvier 2023 à 16 heures, et communiquer le Prix d'émission total au plus tard le 19 janvier 2023 à 16 heures (heure belge) sur le compte bancaire spécifié dans les lettres aux Actionnaires Existants qui détiennent leurs Actions au nominatif.
2. Les Actionnaires Existants qui détiennent leurs Actions au nominatif et qui souhaitent dématérialiser leurs Droits d'Allocation Irréductible et les transférer sur leur compte-titres auprès d'un établissement financier belge (par exemple pour les vendre sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant la Période de Souscription ou, le cas échéant, pour pouvoir les combiner avec leurs Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés), doivent contacter leur intermédiaire financier aussi vite que possible pour déterminer si leurs Droits d'Allocation Irréductible peuvent encore être dématérialisés dans les délais impartis.

Les Actionnaires qui détiennent leurs Actions sur un compte-titres se verront automatiquement attribuer un nombre correspondant de Droits d'Allocation Irréductible sur le compte-titres qu'ils détiennent auprès de leur institution financière, sous réserve des restrictions énoncées dans le Prospectus et de la législation financière applicable. Ils seront informés par leur institution financière de la procédure à suivre pour l'exercice ou la négociation de leurs Droits d'Allocation Irréductible.

Il n'est pas possible de combiner des Droits d'Allocation Irréductible nominatifs et des Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés pour souscrire aux Actions Nouvelles.

Ceux et celles qui ne disposent pas du nombre exact de Droits d'Allocation Irréductible requis pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles peuvent, pendant la Période de Souscription, acheter les Droits d'Allocation Irréductible manquants pour souscrire à une ou plusieurs Actions Nouvelles supplémentaires, ou vendre ou conserver les Droits d'Allocation Irréductible représentant une fraction d'action, pour les proposer à la vente sous forme de Scrips après la Période de Souscription. Des frais peuvent être associés à l'achat et à la vente de Droits d'Allocation Irréductible. Les souscriptions indivises ne sont pas possibles : la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action.

Ceux qui n'ont pas utilisé leurs Droits d'Allocation Irréductible à la fin de la Période de Souscription, en l'occurrence au plus tard le 19 janvier 2023, ne pourront plus l'exercer après cette date.

Les (i) Droits d'Allocation Irréductible qui n'ont pas été exercés à la date de clôture de la Période de Souscription et (ii) les Droits d'Allocation Irréductible nominatifs (x) pour lesquels un formulaire de souscription correctement rempli et signé n'a pas été reçu dans les délais, (y) qui n'ont pas été transférés par (l'intermédiaire financier de) l'actionnaire (malgré toute instruction à cette fin) ou (z) pour lesquels le Prix

[5] Le conseil d'administration de la Société estime le coupon n° 16, représentant le dividende brut pour l'exercice 2022, à 1,00 EUR par Action. Cette estimation reste évidemment soumise aux résultats de l'exercice 2022 et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui décidera du dividende à verser au titre de l'exercice 2022.

d'émission total n'a pas été payé dans les délais (et qui seront dès lors tous qualifiés de Droits d'Allocation Irréductible non exercés), seront automatiquement convertis en un nombre équivalent de Scrips. Ces Scrips seront proposés à la vente par les Underwriters dans les meilleurs délais et, en principe, le 20 janvier 2023, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni et en Suisse, conformément à la réglementation S dans le cadre du US Securities Act aux investisseurs institutionnels belges et internationaux par le Placement privé de Scrips. Les acheteurs de Scrips souscriront aux Actions Nouvelles encore disponibles au Prix d'émission et conformément au Ratio de Souscription, tel qu'il s'applique à la souscription par l'exercice de Droits d'Allocation Irréductible. Le produit net de la vente de ces Scrips, après déduction des coûts, dépenses et charges de toute nature encourus par la Société dans le cadre du Placement Privé de Scrips, sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs de Droits d'Allocation Irréductible non exercés (ou Droits d'Allocation Irréductible qualifiés comme tels), contre présentation du coupon nº 17, en principe à partir du 25 janvier 2023. Si le Montant Excédentaire divisé par le nombre total de Droits d'Allocation Irréductible non exercés (ou qualifiés comme tels) est inférieur à 0,01 EUR par Scrip, il ne sera pas distribué mais transféré, et reviendra à la Société.

La Société se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'Offre avant, pendant ou après la Période de Souscription dans certains cas [(voir également Facteur de Risque « Retrait de l'Offre » au Chapitre C.3(b)). Suite à la décision de retirer l'Offre, les souscriptions aux Actions Nouvelles expireront automatiquement et resteront sans suite.

Ouverture de la Période de Souscription	12 janvier 2023 à 9h00 (heure belge)
Date limite à laquelle (i) le formulaire de souscription au titre des Droits d'Allocation Irréductible nominatifs doit être reçu par la Société et (ii) le Prix d'Émission correspondant doit avoir atteint le compte bancaire spécifié dans les lettres aux Actionnaires Nominatifs (crédit).	19 janvier 2023, à 16h00 (heure belge)
Clôture de la Période de Souscription	19 janvier 2023 à 16h00 (heure belge)
Suspension de la négociation de l'Action (à la demande de la Société) jusqu'à la publication du communiqué de presse sur les résultats de l'Offre (en ce compris, par conséquent, le Placement Privé de Scrips)	20 janvier 2023 (avant-bourse)
Communiqué de presse sur les résultats de l'Offre publique (publié sur le site Internet de la Société)	20 janvier 2023 (avant-bourse)
Placement Privé de Scrips	20 janvier 2023
Communiqué de presse sur les résultats de l'Offre (donc y compris le Placement Privé de Scrips) et tout Montant Excédentaire - suivi de la reprise de la négociation des Actions	20 janvier 2023
Paiement des Actions Nouvelles souscrites avec des Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés et des Scrips	24 janvier 2023 (avant-bourse)
Constat de la réalisation de l'augmentation de capital	24 janvier 2023 (avant-bourse)
Livraison des Actions Nouvelles aux souscripteurs	24 janvier 2023
Admission à la négociation des Actions Nouvelles sur le marchè règlemente d'Euronext Brussels	24 janvier 2023
Communiqué de presse concernant l'augmentation de capital et le nouveau dénominateur à des fins de réglementation sur la transparence	24 janvier 2023 (avant-bourse)
Paiement du Montant Excédentaire	À partir de 25 janvier 2023

La Société peut modifier les dates et heures de l'augmentation de capital, ainsi que les périodes indiquées dans le Calendrier ci-dessus et dans le Prospectus.

Plan de commercialisation des titres – Peuvent souscrire aux Actions Nouvelles : (i) les Actionnaires Existants, titulaires de Droits d'Allocation Irréductible ; (ii) les personnes ayant acquis des Droits d'Allocation Irréductible sur le marché réglementé d'Euronext Brussels ou de gré à gré ; (iii) les investisseurs ayant acquis des Scrips dans le cadre du Placement privé de Scrips décrit ci-dessus au Chapitre D1 « Conditions générales ». L'Offre consiste en (i) l'Offre publique des Actions Nouvelles en Belgique et en (ii) Placement Privé de Scrips auprès d'investisseurs institutionnels belges et internationaux dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni et en Suisse, conformément à la réglementation S du US Securities Act. Les titulaires de Droits d'Allocation Irréductible ne peuvent exercer les Droits d'Allocation Irréductible et souscrire aux Actions Nouvelles que dans la mesure où ils sont légalement en mesure de le faire en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables. La Société a pris toutes les mesures nécessaires pour permettre l'exercice licite des Droits d'Allocation Irréductible, et la souscription des Actions nouvelles par l'exercice des Droits d'Allocation Irréductible, par le public en Belgique. La Société n'a pris aucune mesure pour permettre l'Offre publique dans d'autres juridictions, en dehors de la Belgique. Les Actions Nouvelles, les Droits d'Allocation Irréductible et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du US Securities Act, ni auprès de toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières de tout État ou autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les Actions Nouvelles, les Droits d'Allocation Irréductible et les Scrips ne peuvent être proposés ni vendus aux États-Unis sans enregistrement préalable en vertu du US Securities Act, sauf en vertu d'une dispense ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du US Securities Act et conformément à toute législation sur les valeurs mobilières applicable de tout État ou autre juridiction aux États-Unis. Les Actions Nouvelles, les Droits d'Allocation Irréductible et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des législations sur les valeurs mobilières d'aucune autre juridiction, y compris le Canada, l'Australie, le Japon, l'Afrique du Sud ou toute autre juridiction où l'enregistrement ou la qualification des Actions est requise. En conséquence, tout transfert d'Actions Nouvelles, de Droits d'Allocation Irréductible ou de Scrips doit être conforme à la législation sur les valeurs mobilières de ces autres juridictions.

Admission à la négociation – Le Droit d'Allocation Irréductible (représenté par le coupon nº 17) sera détaché le 11 janvier 2023 après-bourse et sera négociable sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant la Période de Souscription, à savoir du 12 janvier 2023 au 19 janvier 2023. Les Actions existantes seront donc négociées du 12 janvier 2023 ex-coupon nº 16, et ex-coupon nº 17.

Dilution – Les Actionnaires Existants qui exercent tous leurs Droits d'Allocation Irréductible ne subiront aucune dilution des droits de vote et de dividende. Les Actionnaires Existants qui n'exercent pas les Droits d'Allocation Irréductible qui leur sont accordés (en tout ou en partie) subiront une dilution proportionnelle future du droit de vote, du droit aux dividendes, des droits aux distributions de capital (y compris dans le cadre de la liquidation de la Société) et des autres droits liés aux Actions (tels que le droit préférentiel légal ou le droit d'allocation irréductible en cas d'augmentation de capital en numéraire, selon le cas) pour l'exercice 2023 et seront exposés à un risque de dilution financière. En outre, les Actionnaires Existants peuvent subir une dilution dans la mesure où (i) les Droits d'Allocation Irréductible qu'ils détiennent ne leur permettent pas de souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles conformément au Ratio de souscription, (ii) le fait que les Droits d'Allocation Irréductible nominatifs et les Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés ne peuvent être combinés pour souscrire une Action Nouvelle, et (iii) qu'ils n'acquièrent pas le nombre de Droits d'Allocation Irréductible supplémentaires nécessaires pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles. Un Actionnaire Existant qui détient 1 % du capital, et donc des droits de vote, de la Société avant l'émission et qui ne souscrit pas à l'Offre, détiendra 0,75 % du capital, et donc des droits de vote, de la Société après l'émission des

Actions Nouvelles. Le calcul sera effectué en fonction du nombre d'Actions Existantes et de 9 247 208 Actions Nouvelles (sur la base d'une estimation).

Les coûts de l'Offre à charge de la Société sont estimés à environ 2 783 363 EUR et comprennent les commissions dues à la FSMA et à Euronext Brussels, la rémunération des Underwriters (maximum environ 2 108 363 si l'Offre est complètement souscrite et incluant une éventuelle commission discrétionnaire), les frais de traduction et de mise à disposition du Prospectus, les frais juridiques et administratifs, et les frais de publication. Les demandes de souscription peuvent être introduites directement aux guichets de Belfius, KBC Banque, CBC Banque et KBC Securities pour les investisseurs qui y détiennent un compte client et/ou par l'intermédiaire de tout autre intermédiaire financier. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les éventuels frais facturés par ces autres intermédiaires financiers.

2. POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL ÉTABLI ?

Utilisation et estimation du montant net des produits – Le principal objectif de l'Offre consiste à permettre à la Société d'acquérir de nouveaux moyens financiers et d'augmenter son patrimoine de sorte qu'elle puisse poursuivre sa stratégie de croissance relative à son portefeuille immobilier et, simultanément, maintenir un ratio d'endettement de maximum 50 % (ceci n'exclut pas qu'il puisse être dépassé pendant de brèves périodes). Le taux d'endettement maximal autorisé de la Société en vertu des clauses de sauvegarde bancaires est de 60 %. Si l'Offre est entièrement souscrite, son produit net peut être estimé à environ 108 183 133 EUR (déduction faite de toutes provisions et coûts liés à l'Offre supportés par la Société). L'objectif principal concret de l'Offre est triple. Il s'agit de permettre à la Société de financer la réalisation de son pipeline, de réaliser des investissements supplémentaires dans l'immobilier de soins de santé sur les marchés européens et de réduire son taux d'endettement. La Société pourra définir comme bon lui semble les montants et le calendrier de ses dépenses effectives, et par conséquent l'affectation du produit net de l'Offre. Celle-ci dépendra de nombreux facteurs, comme l'évolution du taux d'endettement de la Société, la disponibilité de possibilités d'investissement adéquates, la conclusion de contrats avec des acheteurs potentiels à des conditions adéquates, le produit net de l'Offre, ainsi que les coûts opérationnels et les dépenses de la Société.

Underwriting Agreement – La Société et les Underwriters prévoient de conclure un Underwriting Agreement le ou vers le 20 janvier 2023, qui contiendra leurs arrangements contractuels concernant l'Offre. Selon les dispositions et les conditions qui seront reprises dans l'Underwriting Agreement, chacun des Underwriters s'engage, individuellement et non-conjointement, à souscrire un certain nombre d'Actions Nouvelles pour le compte de ceux ayant valablement exercé leurs Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés pendant la Période de Souscription (à l'exception de ceux ayant valablement exercé leurs Droits d'Allocation Irréductible nominatifs pendant la Période de Souscription) et les investisseurs ayant valablement exercé les Scrips, en vue de leur relivraison immédiate aux investisseurs concernés. Le paiement des Actions Nouvelles souscrites par les investisseurs ayant valablement exercé leurs Droits d'Allocation Irréductible dématérialisés pendant la Période de Souscription (à l'exception de ceux ayant valablement exercé leurs Droits d'Allocation Irréductible nominatifs pendant la Période de Souscription) et par les investisseurs ayant valablement exercé leurs Scrips dans l'Offre est garanti (« *soft underwriting* »).

Conflits d'intérêts majeurs – ABN AMRO et Belfius interviennent en tant que Joint Global Coordinators & Joint Bookrunners. Berenberg et KBC Securities agissent en en qualité de Joint Bookrunners. Conjointement avec les Joint Global Coordinators & Joint Bookrunners, ces institutions forment les Underwriters dans le contexte de l'Offre. Belfius détient une participation dans la Société, constituée de 89.509 Actions, ce qui représente à la date du présent résumé 0,32 % du capital de la Société. Belfius Insurance SA, une société liée à Belfius, détient une participation dans la Société, consistant en 143 950 Actions, ce qui, à la date du présent Résumé, représente 0,52 % du capital de la Société. En outre, Belfius peut détenir, directement ou indirectement, des instruments financiers dans la Société. Certains Underwriters ont par ailleurs conclu des contrats de crédit à long terme, des contrats pour des instruments de couverture et/ou un contrat de liquidité avec la Société, et ont fourni à la Société divers services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres, dans le cadre desquels ils ont obtenu des rémunérations. Ils pourraient continuer à fournir de tels services à l'avenir et recevoir des rémunérations pour ceux-ci. Du fait de ces services, ces parties et les Underwriters ou les sociétés qui leur sont liées peuvent avoir des intérêts potentiellement incompatibles ou contraires aux intérêts de potentiels titulaires d'Actions ou aux intérêts de la Société. Lorsqu'un Underwriter intervient en tant que prêteur, il n'a aucune obligation fiduciaire ou autre, de quelque nature que ce soit, envers les Actionnaires de la Société et n'a pas à tenir compte des intérêts de ces derniers.